



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 31 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 09	Pouvoirs : 03	Votants : 12
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Catherine CENES, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Gilles DUSOUCHET, Emilie MAILLOU, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Jean BARBE

♦ **Absents ou excusés** : Véronique MUSOLINO, Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Céline PONS, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Céline PONS à Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY à Régine POVEDA, Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, **Madame la Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de M. Gilbert DUBOUILH, ancien agent municipal et garde champêtre, décédé en décembre 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/10/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 09 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DÉBAT :

Dossier n°01 : point sur les travaux de sécurisation du centre-bourg (Séquence 2)

Dossier n°02 : demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public

Dossier n°03 : modification du règlement de l'opération façades

Dossier n°04 : participation financière pour l'opération « Façades »

Dossier n°05 : avis sur le projet de centrale agrivoltaïque porté par Renner Energies

Dossier n°06 : vente d'une parcelle communale

NOTE COMPLEMENTAIRE 1 : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un voyage en Alsace

NOTE COMPLEMENTAIRE 2 : cession d'un bien appartenant à l'EPF NA

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°07 : admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Dossier n°08 : adhésion de la commune à l'ANDES

3- INFORMATIONS DIVERSES

Campagne de recensement, Village d'avenir, les concentrés de l'Agglo....

4- QUESTIONS ORALES

DOSSIER N°1

POINT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG (SEQ.2)

Madame la Maire informe qu'une réunion de travail s'est déroulée le vendredi 19 janvier 2024 à la mairie, afin de lancer les travaux de la séquence 2.

Assistaient à cette réunion : M. BEVILACQUA (bureau d'études AC2I), M. ECHEINE (entreprise CMR Exedra), M. DAOUDI (Chef de service Ingénierie territoriale au CD47), M SABATIÉ (VGA), des techniciens de Prima Ingénierie et de Veolia.

Le but de cette réunion était de coordonner les travaux de voirie avec les travaux de réfection des réseaux (eau potable et assainissement) réalisés par le SEGG. Cette rencontre a également permis d'établir un calendrier prévisionnel des travaux.

1/ **Travaux sur les réseaux** (eau potable et eaux usées) :

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEGG, ont débuté le lundi 22 janvier au niveau de la rue Jean FENOUILLET. L'entreprise Prima Ingénierie effectue le remplacement des canalisations d'eau potable. Les travaux devraient durer environ 2 semaines.

Les travaux se poursuivront ensuite sur la rue de l'Eglise où les canalisations d'eau potable vont également être changées. Les travaux devraient durer environ 3 semaines.

Ensuite l'entreprise Prima effectuera des travaux sur le réseau d'assainissement au niveau de la rue Peydecastaing, pour une durée d'environ 3 semaines.

Durant ces travaux qui devraient donc s'achever mi-mars, des déviations seront mises en place afin de permettre la traversée de Meilhan.

2/ **Travaux de voirie** :

Les travaux de voirie, réalisés par l'entreprise CMR sous maîtrise d'ouvrage communale, devraient débuter une fois les travaux sur les réseaux effectués, à savoir **aux alentours du 18 mars**. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 4 mois, soit **une fin prévue au 18 juillet 2024**.

Madame la Maire rappelle la montant estimatif des travaux de la séquence 2 suite à l'attribution du marché à l'entreprise CMR :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX (PART COMMUNE)	154 734,00 €	185 680,80 €
RD116 - TERRASSEMENT (COM)	27 320,00 €	32 784,00 €
RD116 - REVETEMENT (COM)	89 429,00 €	107 314,80 €
RD116 - ACCESSOIRES VOIRIE PLUVIAL (COM)	37 985,00 €	45 582,00 €
TRAVAUX (PART DEPARTEMENT)	119 729,00 €	143 674,80 €
RD116 - VOIRIE	119 729,00 €	143 674,80 €
TRAVAUX (PART VGA)	222 962,00 €	267 554,40 €
RUE DE L'EGLISE - TERRASSEMENT	20 007,00 €	24 008,40 €
RUE DE L'EGLISE - REVETEMENT	51 115,50 €	61 338,60 €
RUE DE L'EGLISE - ACCESSOIRES VOIRIE	19 593,00 €	23 511,60 €
RUE DE L'EGLISE - TERRASSEMENT VOIRIE	42 210,00 €	50 652,00 €
RUE FENOUILLET - TERRASSEMENT	16 335,00 €	19 602,00 €
RUE FENOUILLET - REVETEMENT	30 533,50 €	36 640,20 €
RUE FENOUILLET - ACCESSOIRES VOIRIE	15 908,00 €	19 089,60 €
RUE FENOUILLET - TERRASSEMENT VOIRIE	27 260,00 €	32 712,00 €
TOTAL TRAVAUX	497 425,00 €	596 910,00 €

Madame la Maire précise que suite au nouveau chiffrage résultant de l'appel d'offres, une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique sera signée avec le Département. Elle sera en phase avec les travaux, pour éviter un énième avenant.

Madame la Maire informe que les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis à 14h00, à compter du 1^{er} mars 2024.

Elle présente ensuite les décisions qu'elle a prises, conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE MEILHAN-SUR-GARONNE (SÉQUENCE 2)**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 décembre 2023 pour l'analyse des dossiers, au regard des critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

La commune de Meilhan-sur-Garonne attribue le marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2) à l'entreprise suivante :

↳ **CMR SAS** sise « 37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex »

•ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer ces marchés, ou tout autre document relatif à ces marchés, y compris tout avenant dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE MEILHAN-SUR-GARONNE (SÉQ. 2)**

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature du bureau de contrôle BELPECHE COORDINATION, sis « 1 Rocade d'Estillac 47310 ESTILLAC », pour la mission « Sécurité et Protection de la Santé » dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2).

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

-D'ATTRIBUER la mission SPS dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2) au bureau de contrôle BELPECHE COORDINATION, sis « 1 Rocade d'Estillac 47310 ESTILLAC ».

•ARTICLE 2 :

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget

•ARTICLE 3 :

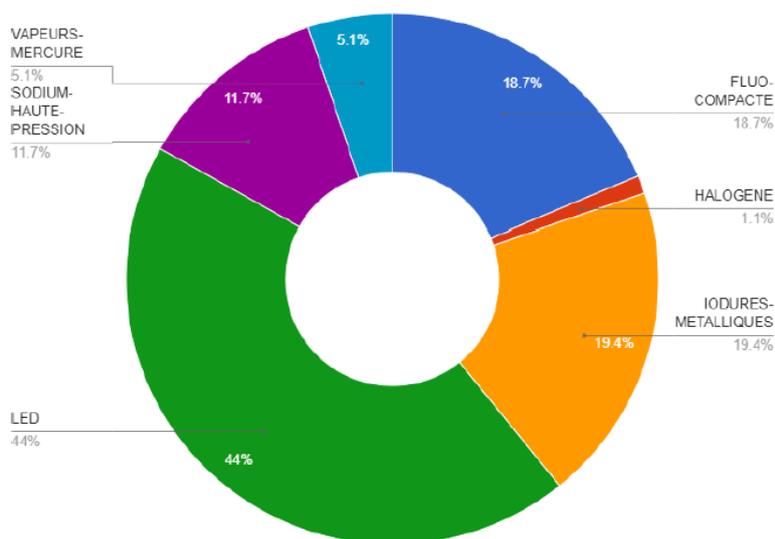
Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

DOSSIER N°2
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT
POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire rappelle qu'en 2018, la commune a procédé au remplacement des ampoules de 167 candélabres afin qu'ils soient équipés de LED, beaucoup moins énergivores.

A ce jour, 44% du parc communal est équipé en LED. Madame la Maire informe qu'il serait financièrement avantageux que la totalité des luminaires soient équipés en LED, ce qui permettrait notamment de réduire l'intensité lumineuse la nuit dans l'ensemble du bourg.

Répartition des différentes technologies d'éclairage au sein du patrimoine géré par TE 47



www.te47.fr

Territoire d'énergie Lot-et-Garonne
 26, rue Diderot - 47 031 AGEN Cedex
 Tel : 05 53 77 65 00 - Fax : 05 53 77 72 78
 contact@te47.fr

Rapport d'exploitation Eclairage public : Commune de MEILHAN-SUR-GARONNE - Année 2022

Type de sources	Nombre
FLUO-COMPACTE	3
HALOGENE	3
IODURES-METALLIQUES	59
LED	167
SODIUM-HAUTE-PRESSION	26
VAPEURS-MERCURE	14

Madame la Maire indique qu'elle a donc contacté Territoire d'Énergie 47 afin que soit réalisé un chiffrage du passage en LED des luminaires non équipés. En réponse, le syndicat a transmis 4 devis détaillés ci-dessous pour cette 2^{ème} phase :

Libellé	Coût total HT	Coût total TTC	Part. TE47 TTC	Part. commune TTC
Rénovation LED PH2 (83 PL)	65 938,29 €	79 125,95 €	36 966,06 €	42 159,89 €
Rénovation LED Camping (10 PL)	8 583,37 €	10 300,04 €	6 120,85 €	4 179,19 €
Rénovation LED Halte nautique (4 PL)	3 433,35 €	4 120,02 €	1 888,34 €	2 231,68 €
Rénovation LED PL503 (Parking RF)	819,54 €	983,45 €	450,75 €	532,70 €
	78 774,55 €	94 529,46 €	45 426,00 €	49 103,46 €

Territoire d'Énergie a estimé que le coût de l'investissement serait amorti en 4 ans et 8 mois, si le flux était abaissé à 50%, 8h par nuit.

Madame la Maire informe que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert ».

La mesure concerne l'ensemble des collectivités concernées par les problématiques de pollution lumineuse et de déperdition énergétique associé à l'obsolescence des parcs de luminaires.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics (collectivités ou syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité), sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'Etat.

La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI.

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant **le renouvellement de parcs de luminaires anciens**.

Toutefois, le fonds vert ne pourra pas financer les projets au-delà de **20%** de leur montant (taux de subvention plafonné). La fixation du montant de subvention tiendra compte du retour sur investissement à travers les économies de fonctionnement que fait la collectivité grâce à l'investissement subventionné par le fonds vert.

-VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique «Fonds vert », et notamment l'axe 1 « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »,

-CONSIDERANT l'action engagée par la commune, visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage, et d'autre part en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel par des ampoules LED à basse consommation,

-CONSIDERANT les devis établis par Territoire d'Énergie 47, estimant l'opération à 78.774,55€HT,

-CONSIDERANT que l'opération projetée est éligible au Fonds Vert ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE de lancer l'opération de rénovation de l'éclairage public (Phase 2) avec le passage en LED de 98 points lumineux,

-SOLLICITE une subvention de 15.754,00€, correspondant à 20 % du montant HT des travaux, au titre du Fonds Vert, dans le cadre des actions de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

-APPROUVE le plan de financement ci-après :

- ♦Coût prévisionnel HT des travaux : 78.774,55€
- ♦Participation TE 47 (57,66%) : 45.426,00€
- ♦Subvention Fonds Vert (20%) : 15.754,00€
- ♦Autofinancement HT (22,34%) : 17.594,55€

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

-INSCRIT au budget la recette et la dépense.

DOSSIER N°3
MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-07, le conseil municipal en date du 28 août 2021 a validé le principe de la mise en œuvre d'une opération Façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Les élus membres du comité de sélection façades ont proposé que l'article 5 du règlement d'intervention soit modifié afin de changer le libellé des façades d'envergure. En effet tel que cela est prévu dans le règlement actuel, il ne peut être pris en compte pour les façades d'envergure que les façades longues de plus de 10 m.

Or dans la pratique, il s'avère que les façades hautes qui nécessitent autant de mise en œuvre pour le changement d'enduit (échafaudage, piquage et réfection enduit) ne sont pas prise en compte pour doubler le montant de la prime.

Les élus ont estimé que cela n'était pas équitable.

Pour cela, il est proposé d'effectuer une modification du règlement d'intervention afin de prendre en compte la surface de la façade à traiter plutôt que le linéaire.

Il convient aussi de modifier la rédaction de l'article 5 afin de le rendre conforme aux pratiques du comité.

Ces modifications du règlement d'intervention doivent être validées par une délibération de chaque conseil municipal des 10 communes membres de l'opération Façades, et par une décision du Président de Val de Garonne Agglomération pour être applicable au 1^{er} avril 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE le nouveau règlement d'intervention de l'Opération Façades II présenté en annexe,
-PRECISE que cela ne modifie pas l'enveloppe financière allouée sur le reste de l'opération façades,
-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Opération façades de la commune de Meilhan-sur-Garonne

REGLEMENT D'INTERVENTION



Contexte

La commune de Meilhan-sur-Garonne intervient de façon forte et visible sur le cadre bâti pour inciter les propriétaires privés à requalifier leur patrimoine.

Article 1- Objet

L'Opération Façades a pour objet d'inciter les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles privés et/ou à caractère patrimonial situés dans un périmètre spécifique (cf. carte en annexe) au travers d'un accompagnement technique et administratif gratuit et l'attribution d'une subvention publique.

Article 2- Durée et participations financières des collectivités locales

L'Opération Façades est menée sur la période s'étendant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

Les aides au ravalement des façades sont octroyées par la commune de Meilhan-sur-Garonne et la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération dans la limite des enveloppes financières validées par chacune des deux assemblées de ces collectivités et selon leur budget respectif.

Article 3- Le périmètre d'intervention de l'opération Façades

L'Opération Façades s'applique uniquement aux immeubles de plus de 15 ans, localisés dans le périmètre défini par la commune de Meilhan-sur-Garonne (cf. carte en annexe) et selon les conditions d'éligibilité des façades et travaux exposées à l'article 4 du présent règlement.

Article 4- Les façades et les travaux éligibles à l'Opération Façades

❖ Les façades éligibles à l'Opération Façades

Les façades prioritaires :

- ✓ Façades et murs pignons donnant directement sur la voie publique inclus dans le périmètre, des immeubles à usage d'habitation, et de leurs ouvrages d'accompagnement visibles depuis la voie publique (balcon, garde-corps, serrurerie...).
- ✓ Façade et murs pignons visibles de la voie publique des immeubles à usage professionnel ou à usage mixte (habitation + professionnel) intégrant ou non une vitrine commerciale et les ouvrages d'accompagnement visibles depuis la voie publique ;

Les cas particuliers soumis à avis du comité de sélection :

- ✓ Façades des éléments de patrimoine remarquable (pigeonnier, tour, vestiges...)
- ✓ Façades des immeubles à usage agricole ou artisanal

Le comité de sélection peut se permettre le droit de refuser des façades qui n'auraient pas d'intérêt pour l'embellissement du centre ville (par exemple, des murs latéraux d'immeuble, des façades visibles uniquement de loin...).

❖ Les travaux éligibles à l'opération Façades

Les travaux doivent respecter :

- ✓ Les prescriptions architecturales inscrites au règlement du document d'urbanisme de la commune. (ou dans tout autre règlement d'urbanisme spécifique applicable à la zone concernée).
- ✓ La fiche de préconisations réalisée par l'équipe opérationnelle.
- ✓ Les recommandations architecturales et techniques.

Les travaux éligibles de droit :

- ✓ En priorité, les travaux de rénovation des maçonneries extérieures, travaux de réfection des enduits et de débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète, y compris les frais d'échafaudage),

① Si les travaux envisagés ne portent pas sur l'intégralité de la façade, le projet, sous réserve d'un avis favorable du comité de sélection, pourra être recevable à condition que les travaux envisagés participent à la mise en valeur général de la façade et à l'élimination des éléments dénaturant la qualité architecturale de l'immeuble.

Les autres travaux dont l'éligibilité est soumise à avis du comité de sélection :

- ✓ Les travaux de peinture (peinture des corps de façade, des menuiseries et des ferronneries...),
- ✓ Les travaux de menuiseries et ferronneries (révision des menuiseries et ferronneries existantes, de leur scellement ou de leur remplacement dans des conditions, matériaux et aspect identiques aux dispositions d'origine),
- ✓ Les travaux de zingeries (entretien, révision, installation neuve)
- ✓ Les travaux de cheminées (entretien, révision, installation neuve, reprise des souches...)
- ✓ Le retrait ou l'aménagement des dénaturations : dissimulation des climatiseurs, réseaux électriques, boîte aux lettres...

En outre, les travaux de maçonnerie, de menuiseries, de ferronnerie consécutifs à la modification des ouvertures et contribuant à en améliorer l'ordonnement et les proportions ainsi que tous travaux permettant de corriger les altérations architecturales pourront être pris en compte, sur avis du comité de l'opération façade.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel inscrit au registre des chambres consulaires (chambre du commerce et de l'industrie et chambre des métiers).

Article 5- Modalités d'intervention financière

La commune et Val de Garonne Agglomération sont les deux partenaires financiers de l'Opération Façades. Les aides sont octroyées sous forme de subvention.

La subvention intervient sous forme d'une prime à hauteur de 1 000€ pour chacune des collectivités.

Dans le cas où un immeuble comporte plusieurs façades visibles depuis la voie publique, chaque façade pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Le propriétaire a la possibilité de déposer pendant toute la durée de l'opération un ou plusieurs dossiers par immeuble.

Les dossiers pourront être traités, dans la limite des capacités financières de l'Opération Façades et en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire.

① Le cumul des aides publiques accordées aux propriétaires dans le cadre de leur projet ne devra pas excéder 80%. En conséquence, les personnes ayant (ou allant) sollicité (er) des organismes publics ou parapublics devront en informer le service habitat.

Pour les façades dont la surface est supérieure à 60 m² et dont le coût de réfection de l'enduit est supérieur à 5000€ HT le montant de la prime est doublé (considéré comme deux façades).

Article 6- Modalités d'instruction de l'aide

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention de l'opération façades pourra ouvrir droit à une aide sous réserve de remplir les conditions exposées dans les articles précédents et de respecter la procédure indiquée dans le présent article.

❖ Information des deux collectivités partenaires sur l'opération Façades

Le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération et les services municipaux référents de la commune de Meilhan-sur-Garonne s'engagent à informer les propriétaires d'immeubles localisés dans le périmètre, souhaitant réaliser des travaux sur leurs façades, de l'existence de l'Opération Façades et de leur transmettre les documents relatifs à ce dispositif.

❖ Mise au point du projet

Le propriétaire de l'immeuble prend contact avec le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération auquel il soumet son intention de ravalement de façade. Le Pôle informe le propriétaire des conditions pour bénéficier de l'Opération Façades.

Une visite sur site est réalisée par l'équipe opérationnelle afin d'établir les préconisations de travaux et conseiller le propriétaire dans son projet de travaux.

Une fiche de préconisations est par la suite transmise au propriétaire. Cette fiche sert d'appui au propriétaire pour faire réaliser des devis auprès des entreprises de son choix.

❖ **Dépôt de la demande de subvention**

La demande de subvention est déposée pour instruction au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération. Elle est composée des pièces jointes en annexe. L'équipe opérationnelle se réserve le droit de demander des pièces complémentaires qui lui permettraient de favoriser la compréhension du projet (fiches techniques des enduits, échantillons de couleur, de peinture..):

❖ **Examen par un comité de sélection**

La demande de subvention est examinée par un comité de sélection Façades qui se réunit en fonction du nombre de dossiers à traiter et à minima de manière trimestrielle. Ce comité est composé d'un élu de la commune et d'un élu de Val de Garonne Agglomération, de techniciens et de représentants de l'UDAP47 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Ce comité a pour mission d'étudier la pertinence des projets « Façades » présentés et de donner un avis sur ces derniers. Chaque dossier examiné par le comité fait l'objet d'une réponse écrite notifiée par courrier au demandeur. Outre l'avis du comité de sélection (positif, positif avec réserve, négatif) le courrier précise le montant de la subvention prévisionnelle et la liste des pièces à fournir pour le versement des aides de l'Opération Façades pour les dossiers comportant un avis positif (avec ou sans réserve).

Article 7- Modalités de versement des aides de l'opération Façades

Le projet de travaux doit être réalisé dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de notification de l'avis du comité. Une prorogation d'1 année supplémentaire pourra être accordée sous réserve de justification écrite adressée au Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération. Cette demande de prorogation devra intervenir deux mois avant le délai d'expiration.

Les aides de l'Opération Façades ne pourront être versées par la commune de Meilhan-sur-Garonne et la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération qu'après transmission des documents suivants et validation du comité façades :

- ✓ Copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- ✓ La ou les factures tamponnées, datées, signées, détaillées et acquittées ;
- ✓ Une photographie en couleur de chacune des façades ayant été ravalées : cette photographie sera prise par le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération si possible sous les mêmes angles que pour le dossier de présentation ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire original au nom, prénom et adresse du propriétaire du bâti.

Une visite après travaux sera réalisée par l'équipe opérationnelle afin de vérifier que les travaux ont bien été réalisés conformément à l'avis du comité de sélection de l'Opération Façades et l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivré par le maire.

Les subventions sont accordées jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière engagée dans le budget de l'année considérée.

Le versement de la subvention se fera par chaque collectivité selon sa propre procédure et délais administratifs. Le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération se chargera de transmettre à la commune de Meilhan-sur-Garonne un exemplaire des documents permettant à celle-ci de procéder au versement de sa participation financière auprès du pétitionnaire dans le cadre de l'Opération Façades. Une fois le mandatement effectué par la commune, celui-ci sera transmis au Pôle Habitat afin de procéder au versement de l'aide complémentaire.

- En cas d'abandon de projet, le pétitionnaire devra informer le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération par courrier. La subvention sera par conséquent retirée ou abrogée. Un courrier devra également être transmis par le pétitionnaire à la commune de Meilhan-sur-Garonne pour annuler l'autorisation d'urbanisme.
- En cas de modification du projet, le pétitionnaire devra en informer le Pôle Aménagement, Habitat et Droits des sols de Val de Garonne Agglomération, afin que le dossier de subvention soit réexaminé par le comité de sélection.

Article 8- La communication de l'opération Façades

Une campagne de communication sera mise en place par la commune de Meilhan-sur-Garonne pour informer les administrés de l'Opération Façades (dépliant, affiche, communiqué, bâche....).

Tout bénéficiaire des aides de l'Opération Façades devra s'engager :

- ✓ à afficher sur le chantier les arrêtés d'autorisation d'urbanisme et de voiries délivrés par le Maire conformément aux obligations en la matière du code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de la voirie.
- ✓ à afficher sur la façade de l'immeuble une bâche/panneau, mentionnant « l'Opération Façades » et l'engagement de la commune et de VGA à restaurer les façades dans le cadre de l'Opération Façades.

Article 9- Litiges et contestations

En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la demande de subvention, ayant fait l'objet d'un engagement initial, pourra être retirée ou abrogée. Toute décision de retrait/abrogation sera motivée et prise à l'issue d'une procédure contradictoire. Avant tout retrait/abrogation, le bénéficiaire sera mis en demeure de se conformer à ses obligations, et pourra présenter ses observations.

Article 10- Les résultats de l'opération Façades

Un bilan annuel des résultats de l'Opération Façades sera présenté dans chacune des assemblées de la commune de Meilhan-sur-Garonne et de Val de Garonne Agglomération.

Meilhan-sur-Garonne, le

*La Maire de la commune
de Meilhan-sur-Garonne
Régine POVEDA*

*Le Président de Val de Garonne
Agglomération
Jacques BILIRIT*

DOSSIER N°4

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OPERATION FACADES

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-07 en date du 28/08/2021 la commune de Meilhan-sur-Garonne a décidé de lancer une opération « Façades » sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Cette opération consiste en une aide technique, administrative et financière afin d'inciter les propriétaires privés à protéger et valoriser leur patrimoine bâti et par voie de conséquence à améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune.

La participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades a été fixée selon les modalités suivantes :

- prime de 1.000€ par façade, versée aux propriétaires occupants ou bailleurs, sachant que VGA apportera une aide du même montant.
- pour les façades dont la surface est supérieure à 60 m² et dont le coût de réfection de l'enduit est supérieur à 5000€ HT, le montant de la prime est doublé (considéré comme deux façades).

Madame la Maire informe que le comité de sélection de l'opération « *Façades* » multi-sites, réuni le 20 octobre 2023, a émis un avis favorable pour accorder à Madame Brigitte DARD une subvention maximale de 2.000,00€ pour le projet de changement de porte d'entrée et peinture de volets de l'immeuble situé « *13 rue de la Vieille Halle* » à Meilhan-sur-Garonne. La commune de Meilhan devra donc verser au propriétaire 1.000,00€, et Val de Garonne Agglomération le même montant.

- VU** la délibération n°2021-08-07 de la commune de Meilhan en date du 28/08/2021 actant la participation à l'opération « Façades » sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération ;
- VU** la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan sur Garonne en date du 11 février 2022 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'opération « Façades » de la commune de Meilhan-sur-Garonne;
- VU** la demande de subvention formulée par Madame Brigitte DARD ;
- VU** l'avis favorable du comité de sélection de l'opération « Façades » multi-sites en date du 20/10/2023 ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**S'ENGAGE** à verser à Madame Brigitte DARD une subvention maximale de 1.000,00€ pour le projet de changement de porte d'entrée et peinture de volets de l'immeuble situé « *13 rue de la Vieille Halle* » à Meilhan-sur-Garonne, dans le cadre de l'Opération « Façades » ;

-**PRECISE** que ce versement s'effectuera après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;

-**PRECISE** que ce versement s'effectuera en 1 fois ;

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

-**INSCRIT** au budget la dépense à l'article 20422.

DOSSIER N°5

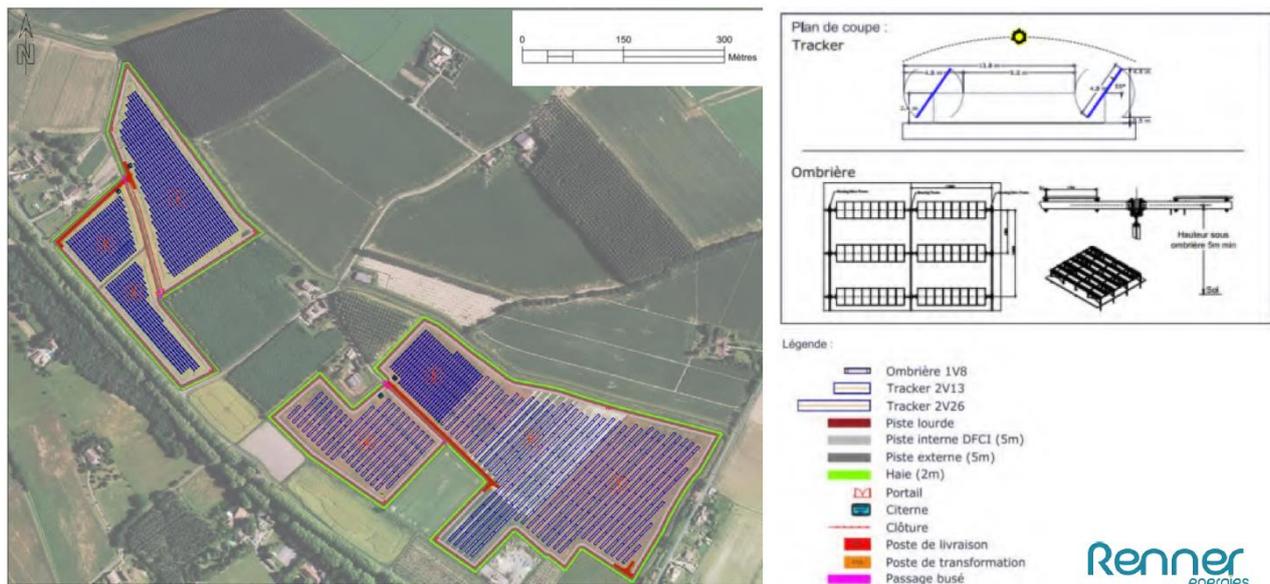
AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE PORTÉ PAR RENNER ENERGIES

Madame la Maire rappelle les éléments de contexte.

La société RENNER Energies a déposé un permis de construire sur la commune pour un projet de centrale agrivoltaïque situé en bordure du Canal, non loin de la chapelle de Tersac.

Elle rappelle que le porteur de projet a fait une présentation lors du conseil municipal du 13 mai 2023. Suite à cette présentation, il leur avait été signifié que le Conseil Municipal émettrait un avis défavorable sur ce projet tel que présenté. Après l'avis de la commune, Val de Garonne Agglomération, devra également transmettre un avis. Ce sera enfin au Préfet de statuer définitivement.

08 Proposition Plan d'implantation de la centrale agrivoltaïque



Ce projet, qui couvre une surface totale de 42 hectares, consiste à installer des ombrières et des trackers sur des terres agricoles appartenant à un particulier.

Le porteur de projet s'est engagé à ce que les premiers panneaux soient situés à 40m au minimum des habitations autour du projet. De plus une étude paysagère a été réalisée par une paysagiste conceptrice d'Etat.

Une réunion publique a été organisée par RENNER Energies afin d'informer les riverains et de répondre à leurs interrogations.

Madame la Maire indique que suite à la demande de la DDT, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

-VU le projet de création d'une centrale agrivoltaïque porté par la société RENNER Energies sur la commune de Meilhan-sur-Garonne,

-VU le permis de construire n°04716523F0014 déposé en mairie le 15 décembre 2023 ;

-CONSIDERANT que le projet en l'état risque de nuire à la beauté paysagère du site,

-CONSIDERANT la proximité de la chapelle de Tersac, édifice inscrit aux Monuments historiques depuis 1996,

-CONSIDERANT la proximité de la route départementale 116, route très fréquentée,

-CONSIDERANT la proximité de plusieurs habitations,

-CONSIDERANT que le projet est situé en zone inondable,

-CONSIDERANT que la commune souhaite conserver son attrait touristique,

-CONSIDERANT l'impact agricole que ce projet va engendrer, avec notamment une artificialisation de terres fertiles de Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-EMET un avis défavorable sur ce projet de construction d'une centrale agrivoltaïque.

Thierry MARCHAND informe par ailleurs que la commune de Meilhan devra, lors du prochain conseil municipal, prendre une délibération afin de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) sur son territoire.

L'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Ce zonage sera ensuite intégré sur le prochain PLU.

Les projets qui peuvent être identifiés :

- Solaire Photovoltaïque
- Biogaz / Biométhane
- Eolien
- Géothermie
- Hydro-électricité
- Bois-énergie

A ce titre, la commune de Meilhan-sur-Garonne va ouvrir un registre de concertation auprès des propriétaires fonciers. Ceux qui le souhaitent peuvent venir compléter ce registre mis à disposition afin de préciser leurs éventuels projets.

Cette consultation se déroulera jusqu'au jeudi 04 avril inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si un minimum de surface est imposé.

Thierry MARCHAND répond qu'il n'y a pour l'instant pas de minimum imposé.

DOSSIER N°6
VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame la Maire informe que la SCI COURTEBOTTE souhaiterait se porter acquéreuse d'un fossé appartenant à la commune au lieu-dit « *Courtebotte Sud* ». En effet ce fossé est situé au milieu de parcelles que la société exploite. La parcelle concernée est cadastrée n°YM 08 et sa surface est de 750m².

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre cette parcelle située en zone agricole, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE la vente de la parcelle cadastrée YM 08 à la SCI COURTEBOTTE, sise « 3553 Route de Noailac » à Meilhan-sur-Garonne,

-FIXE le prix de vente de cette parcelle à 0,25€ le mètre carré,

-PRECISE que cette vente sera formalisée par la signature d'un acte administratif,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

-INSCRIT la recette au budget.

NOTE COMPLEMENTAIRE 1
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
POUR UN VOYAGE EN ALSACE

Madame la Maire informe que la classe de CM1/CM2 de M. HAYOTTE va effectuer un voyage à Neuf-Brisach, chez nos jumeaux Alsaciens, du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024.
Après une première venue de 5 jeunes du CMJ de Neuf-Brisach à Meilhan prévue début mai, il est prévu de relancer les échanges scolaires entre les deux écoles.

M. HAYOTTE précise que le coût du voyage est estimé à 384 euros par enfant (hors restauration). Une fois les aides diverses (Comité de jumelage, APE, coopérative scolaire) et la participation des familles de 150 euros déduites, il restera à financer la somme de 60 euros par enfant.
C'est la raison pour laquelle la coopérative scolaire sollicite l'aide du Conseil municipal sous la forme d'une subvention afin de boucler le financement de ce voyage en Alsace.

Madame la Maire propose que les 3 communes du RPI participent financièrement à hauteur de 60€ par enfant résidant sur leur commune, et 50€ pour les enfants résidant hors RPI.

Sachant que 12 enfants résident à Meilhan à temps plein et que 3 y résident à mi-temps, Madame la Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de :
 $(12 \times 60€) + (3 \times 30€) + (1 \times 50€) = 860,00€$ à la coopérative scolaire.

- **VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Directeur du groupe scolaire pour un séjour à Neuf-Brisach du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024.
- **CONSIDERANT** le nombre d'élèves résidant à Meilhan qui participent à ce voyage scolaire ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **860,00€** qui sera versée à la coopérative du Groupe scolaire Marcel BIREM,
- **INSCRIT** au budget communal 2024 la dépense.

NOTE COMPLEMENTAIRE 2
CESSION D'UN BIEN APPARTENANT A L'EPF NA

Madame la Maire expose que l'EPF NA accompagne la commune de Meilhan-sur-Garonne dans son projet de redynamisation du centre bourg.

En date du 30 avril 2020, l'EPF NA a acquis une maison à usage mixte de commerce et d'habitation (ancien restaurant du Tertre), cadastrée section AH n°110, à la demande de la commune, pour un montant de 120 000 €.

Il s'avère aujourd'hui que l'EPF NA souhaite céder ce bien à M. Vincent DOUCET qui envisage la création d'un bistrot à vin/restaurant au sein de ce bâtiment.

1) **Désignation du bien cédé par l'EPFNA**

Parcelle située sur la commune de Meilhan-sur-Garonne cadastrée :

Section	N°	Adresse	Surface parcellaire
AH	110	3 Esplanade du Tertre Jean Fenouillet	522 m ²

2) **Désignation de l'acquéreur**

Nom : M. Vincent DOUCET

3) **Détail du prix de cession (HT)** arrêté au 24/01/2024

Prix de cession HT : 35.000,00 €

TVA sur marge : 0 €

Prix TTC : 35.000,00 €

L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession avant le 30 juin 2025. Le reste à charge pour la collectivité s'élève actuellement à 120 968,25€ HT et il est susceptible d'évoluer dans le temps, elle sera prise en charge par la Minoration foncière de l'EPFNA ;

4) **Projet**

Réouverture d'un commerce : restauration, bar à vin

Madame la Maire propose donc à l'assemblée d'approuver cette cession du bien à M. DOUCET.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la cession par l'EPFNA du bien cadastré section AH n°110, au prix de **35.000,00 € HT**, soit (35.000,00€ TTC), au profit de Monsieur Vincent DOUCET, ou une de ses sociétés créées pour le projet,

-PREND ACTE que le reste à charge de 85.968,25€ sera pris en charge par la minoration financière de l'EPF NA,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ladite cession (notamment la validation de prix de cession).

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande qui prendra en charge les travaux de mise aux normes.
Madame la Maire indique que ce sera l'acquéreur.
La réouverture est programmée pour 2025.

Par ailleurs Madame la Maire informe que le restaurant « *La Tablee Gourmande* » va être repris avant l'été un jeune couple de Montpouillan. Son nom va changer, il s'appellera désormais « *Chez Pierrette* ».

DOSSIER N°7

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal lui a transmis un état de produits irrécouvrables concernant des factures de cantine d'un redevable, pour un montant de total de 361,90€.

Madame la Maire propose d'admettre en « créances éteintes » la somme de 361,90€ selon l'état transmis par le comptable, arrêté à la date du 31/12/2023 puisque le recouvrement des sommes en cause est définitivement compromis en raison d'une procédure de rétablissement personnel du redevable.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PRONONCE l'admission en créances éteintes des titres de recettes mentionnés sur l'état transmis par le comptable, pour un montant total de 361,90€

-INSCRIT au budget la dépense à l'article 6542 « créances éteintes ».

DOSSIER N°8
ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES

Madame la Maire expose qu'afin de faire bénéficier la commune de Meilhan et plus particulièrement le développement du sport dans le village, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs poursuivis par l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- **De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €**
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

La commune de Meilhan comptant 1.405 habitants au 1^{er} janvier 2024, une cotisation annuelle de 121,00€ sera demandée pour cette adhésion à l'ANDES.

D'autre part, Madame la Maire indique qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

DÉLIBÉRATION N° 2024-01-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ACCEPTE l'adhésion de la commune de Meilhan-sur-Garonne à l'association de l'ANDES

-S'ENGAGE à verser la cotisation annuelle de 121€.

-AUTORISE Madame la Maire, à renouveler au nom de la commune l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

-PRÉCISE que Madame la Maire, Régine POVEDA, représentera la commune de Meilhan-sur-Garonne auprès de cette même association.

-INSCRIT au budget la dépense à l'article 6281.

1/ Diffusion de séances de cinéma en partenariat avec l'Écran Livradais

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2023-12-01, en date du 09 décembre 2023, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer une convention avec l'Écran livradais pour la diffusion de films sur la commune de Meilhan, en partenariat avec Ecrans 47.

Madame la Maire indique que la convention étant conclue jusqu'au 31 décembre 2024, le nombre de séances a été ramené à 8 : 1 séance par mois de mars à juin puis de septembre à décembre.

Un rendez-vous a été posé pour les essais techniques dans les salles, le mardi 6 février à la MTL et à la salle multiculturelle. Un choix sera ensuite fait sur le lieu de diffusion.

Plusieurs propositions de dates ont été faites pour la 1^{ère} diffusion qui aura lieu en mars : le samedi 16 mars, le vendredi 29 mars ou éventuellement un jeudi soir.

2/ 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire

Madame la Maire informe que la France commémorera, en 2024 et 2025, le 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

Le Président de la République a souhaité que ce cycle commémoratif constitue un temps fort pour l'ensemble de la Nation par son rayonnement international et aussi, par sa cohésion autour des valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité.

Pour préparer et coordonner les manifestations, un groupement d'intérêt public (GIP) Mission du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire a été créé par arrêté du 08 septembre 2023.

Le GIP est présidé par monsieur Philippe ETIENNE (ambassadeur de France), et dirigé par le Général de corps d'armée Michel DELION (directeur général) et le préfet de région Fabien SUDRY (directeur général délégué).

A l'échelon départemental le Préfet recense les projets locaux qui pourront être proposés pour recevoir une labellisation de la mission nationale, et figurer ainsi dans le programme officiel du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire afin d'être mis en valeur.

Cette labellisation est un gage de la reconnaissance de la qualité et du sérieux des actions proposées. Madame la Maire indique qu'elle va prendre contact avec le Directeur du Groupe Scolaire Marcel BIREM, pour lui proposer de monter, avec ses élèves, un projet qui pourrait porter le label « 80 ans des débarquements, de la Libération et de la victoire ».

3/ Meilhan, « Village d'Avenir »

Madame la Maire fait lecture d'un courrier de M. Préfet de Lot-et-Garonne notifiant que la candidature de la commune de Meilhan-sur-Garonne a été retenue pour être « Village d'Avenir » :

« Madame la Maire,

Le programme "Villages d'Avenir" lancé en septembre 2023 par le gouvernement et mis en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires a suscité un fort enthousiasme dans le département de Lot-et-Garonne.

Conscient des enjeux de revitalisation de votre territoire et dans une démarche positive à laquelle je tiens à rendre hommage, votre commune s'est portée candidate pour bénéficier de "Villages d'Avenir" dans le cadre de l'appel à candidature que j'ai envoyé le 15 septembre 2023 à l'ensemble des communes éligibles.

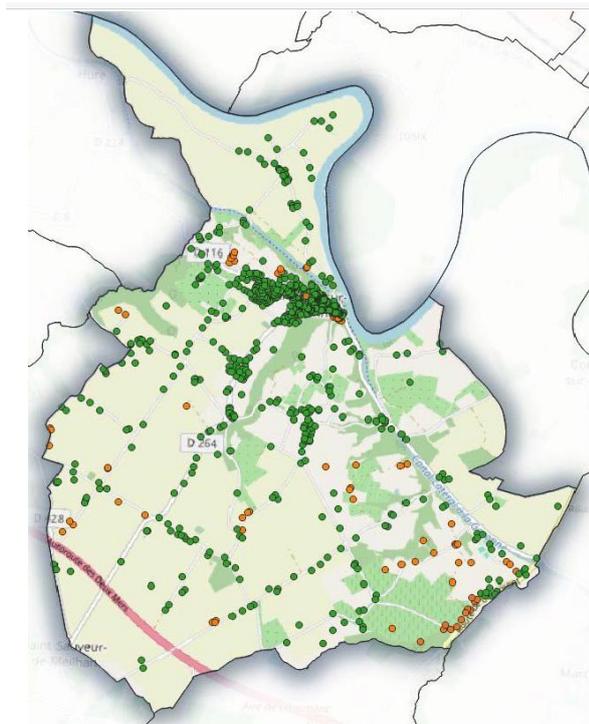
J'ai le plaisir de vous informer, à la demande de Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, que votre candidature a été retenue et qu'une communication officielle est prévue ce jeudi 21 décembre 2023.

En pratique, le programme « Villages d'Avenir » se traduit par la mise à disposition d'un chef de projet dédié en appui des projets de votre commune.

Ce chef de projet, positionné au sein de la direction départementale des territoires, prendra donc contact avec vous au début de l'année 2024 pour vous aider à concevoir et à mettre en œuvre concrètement les actions de revitalisation de votre territoire. »

4/ Déploiement de la fibre optique

Madame la Maire fait un point sur le déploiement de la fibre sur le territoire communal.



● **Nombre de logements : 973 logements**

● **Raccordable : 883 logements soit 91% éligible,**

● **En cours d'étude et travaux : 103 logements**

La complétude du déploiement sur la commune sera traitée cette année, les travaux concernent essentiellement la plantation de poteaux permettant de déployer le dernier câble avant le logement.

Notre partenaire Inéo vous présentera au fil de l'eau les demandes d'autorisation.

Madame la Maire rappelle également la réglementation en termes d'élitage des arbres

Elitage Réglementation

Obligation de prise en charge de l'élitage par le propriétaire du terrain (article L51-I du CPCE).

poteau télécom implanté sur.. Ou ligne télécom surplombant ...	position des arbres		gestion de la relation avec le propriétaire	responsable de l'élitage
domaine public	propriété privée		collectivité	propriétaire des arbres
domaine public	domaine public		collectivité	collectivité
propriété privée	domaine public			collectivité
propriété privée	propriété privée	servitude de PASSAGE	ORANGE	ORANGE
		DESSERTE		propriétaire des arbres

5/ Adressage

Madame la Maire fait part d'un courrier des deux administrés qui rencontrent des problèmes suite au nouvel adressage de leurs habitations. Leur domicile étant situé sur le même chemin rural (situé entre la RD116 et la route de Lartigue), ils demandent à ce que le nom de la voie qui dessert leur domicile soit identique, afin d'éviter toute confusion.

6/ Campagne de recensement

Madame la Maire informe que la campagne de recensement a débuté le 18 janvier et se terminera le 17 février.

A ce jour, 58% des 758 foyers ont répondu à l'enquête directement sur internet, ou bien sur papier avec l'aide de l'agent recenseur.

7/ Fermeture du Cocon

Madame la Maire informe que suite au comité de pilotage qui s'est réuni le 21 décembre dernier, l'Association Audaces a été dissoute. En effet, après de nombreuses actions, réflexions et démarches de la structure, effondrée par le décès de sa directrice Cathy DARBORD, la réflexion commune n'aura pas abouti à trouver de solutions pour faire perdurer le projet AUDACE/S.

En conséquence, le Cocon situé au Centre Social et Sportif, qui accueillait notamment une friperie, a fermé ses portes définitivement le 31 janvier 2024.

8/ Les concentrés de l'Agglo

Finances

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 21 décembre 2023

BUDGET 2024 voté à l'unanimité
LE BUDGET DE L'ACCELERATION ET DES TRANSITIONS

> **MONTANT TOTAL** (Budget consolidé - dépenses réelles et d'équipement)
77,4 millions d'€

> **BUDGET FONCTIONNEMENT** (- 0,2 %)
55,3 millions d'€

> **NIVEAU RECORD D'INVESTISSEMENTS** (+ 51 %)
22,1 millions d'€



Finances

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 21 décembre 2023

LE BUDGET 2024 ... en résumé

- > Des **dépenses de fonctionnement stabilisées**
- > Un **niveau d'investissement record**
- > Un **passage à l'action vers la sobriété énergétique**
- > **Aucune augmentation** pour les ménages et les entreprises
- > **Le 1er budget vert**
- > Une **vision jusqu'en 2030** (Plan Pluriannuel d'Investissement)
- > Un **engagement fort** sur le sujet de la **gestion de l'eau**



Transition écologique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 21 décembre 2023

Végétalisation : passons à l'action !

- > Dans la continuité du plan de végétalisation, un **régime d'aide** pour accompagner financièrement et techniquement les communes
- > **50 000 €/an** pour des études de maîtrise d'œuvre ou de conception
- > **Projets éligibles** : renaturation d'un espace public en cœur de ville ou cœur de bourg
- > **Critères de sélection** : biodiversité, cadre de vie, désimperméabilisation, gestion de l'eau...



9/ Projet photovoltaïque

Madame la Maire informe qu'un projet agrivoltaïque, porté par la société NOTUS Energie France, est actuellement à l'étude sur la propriété de M. Fabien TARASCON, au lieu-dit « *Caubayn* ». Ce projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques au sol sur une surface de 25 hectares. **Madame la Maire** demande à l'assemblée de formuler un avis de principe sur ce projet.

Pour **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** ce projet peut être envisagé car le lieu d'implantation a peu d'attrait touristique. De plus, il est situé sur le plateau et près de l'autoroute. **Madame la Maire** est d'accord avec cette remarque.

Le Conseil Municipal émet **un avis favorable** à l'unanimité pour la poursuite du projet tel que présenté.

10/ Concours de la laïcité

Madame la Maire informe que les enfants de la garderie municipale ont participé au concours de la Laïcité, organisé par le Conseil Départemental, en produisant une œuvre intitulée « *L'arbre de la laïcité* »

Le jury, composé d'élus départementaux, de représentants du Conseil Consultatif Citoyen, de la Ligue de l'Enseignement, des Francas 47, du Comité Départemental Olympique et Sportif, et de l'Education Nationale, s'est réuni le mercredi 15 novembre 2023 et a désigné l'œuvre des enfants de notre garderie **lauréate dans la catégorie « Coup de cœur -Mineur »**,

La remise des prix a eu lieu à l'occasion de la journée nationale de la laïcité, le samedi 9 décembre à l'Hôtel du Département.

Madame la Maire tient à féliciter l'ensemble des enfants ainsi que le personnel municipal pour ce prix qui fait la fierté de notre commune.



11/ Adressage

Madame la Maire informe que suite à la réclamation de deux administrés, la commune a procédé au renumérotage de leurs habitations.

L'adresse « *815 route de la Réole* » est désormais supprimée et devient « *1 route de Sarroste* »

L'adresse « *306 route de Lartigue* » est désormais supprimée et devient « *3 route de Sarroste* »

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 20 heures 30.

**La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA**



**La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI**